

SECTION III : LES MEMBRES

Article 7 : Statuts et droits des membres

La corporation regroupe deux (2) catégories de membres

- Les membres régulières qui doivent compter pour au moins 60% du total des membres
- Les membres solidaires

Membres votantes

- Seules les membres régulières ont le statut de membre votante.

Membres régulières

Est membre régulière toute femme qui souscrit aux buts généraux du groupe et qui se conforme aux conditions d'admission incluses dans les présents règlements.

Toutes les membres le sont à titre individuel.

Les membres régulières ont droit :

- D'être convoquées aux assemblées générales
- De voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant la Corporation
- D'être élues aux postes à combler au conseil d'administration
- D'être membre d'un comité de travail
- De bénéficier des services et/ou avantages de la Corporation

Membres non-votants

Membres solidaires

Peut devenir membre solidaire tout individu ou organisme public, parapublic, privé, organisme sans but lucratif, coopérative ou regroupement d'organismes qui souscrit aux buts généraux du groupe et qui souhaite ainsi signifier son appui.

Les membres solidaires ont droit :

- D'être convoqués aux assemblées générales
- De parole aux assemblées générales
- De contribuer aux travaux des comités de travail
- De bénéficier des services et/ou avantages de la Corporation

Le tout est subordonné aux dispositions des présents règlements relativement à l'expulsion et à la démission des membres.